



modification de contrat a effet retroactif

Par **ludo83**, le **02/02/2011** à **16:54**

Bonjour, je suis actuellement engagé dans la marine nationale. A un peu plus d'un an de la fin de mon contrat d'engagement initial (un CDD de 10ans), je me pose quelques questions en ce qui concerne mon renouvellement de contrat, je m'explique :

-lors de la signature de mon contrat en septembre 2002, et durant la première moitié de ma carrière, il m'a toujours été signifié par la marine nationale qu'un renouvellement de contrat ne pouvait se faire que sur demande du marin. " A l'année n-2 de la fin de son lien le marin demande ou pas le renouvellement de son contrat. S'il le fait la marine étudie son dossier et lui fait part de son acceptation ou du refus du renouvellement de lien a l'année n-1. Dans le cas d' un non renouvellement ou de l'absence de demande du marin, celui ci quitte l'institution avec une indemnité (18 mois de solde de base dans le cas ou il quitte l'institution entre 9 et 11 ans de service) et des droits à la reconversion ou aux ASSEDIC.

Mais voila , les choses ont changé avec la mise en application du livre blanc. Désormais la marine se réserve le droit de renouvellement. Elle signifie au marin à l'année n-2 de la fin de son lien, son intention ou pas de le renouveler. Si le marin n'est pas renouvelé , même situation que précédemment. En revanche si la marine propose un autre CDD (une collègue en est a son cinquième) le marin ne peut refuser, sous peine de perdre tout ses droits(indemnités de départ, annuités, ...).

Je ne me suis pas engagé pour faire carrière. Cela était clair pour moi dès mon engagement initial.

Mon dossier militaire est bien plus que correct et j'ai donc beaucoup de chances (ou de risques , question de point de vue), de voir la marine me proposer un nouveau contrat dont je n'ai pas envie.

Est il possible que des réformes et des décisions parues bien après la signature de l'engagement puissent modifier les termes de celui ci à effet rétroactif ?

Pourrais je éventuellement faire valoir mes droits en ce qui concerne mon renouvellement de lien conformément à la réglementation en vigueur lors de mon engagement ? Et si oui comment ?

La marine devrait me signifier ses intentions en ce qui concerne le renouvellement de mon contrat dans les mois à venir. La législation militaire est opaque même pour un militaire d'active. Je crois savoir qu'elle est cependant soumise depuis peu au code du travail.

Merci d'avance pour les informations et l'aide que vous pourriez m'apporter.

Ludo 83.

Par **ptiyo**, le **15/08/2011** à **16:53**

je suis exactement dans la même situation que toi... j'ai eu l'inspecteur d'alfan en entretien individuel, il m'a certifié qu'il y avait une jurisprudence depuis peu. aurais tu plus d'informations là dessus??
d'avance merci!

Par **ludo83**, le **16/08/2011** à **09:28**

salut, je n ai pas plus d'infos, désolé.
la marine m'a proposé un nouvel acte d engagement que j ai refusé . je me suis fait une raison pour la perte de l 'IDPNO, mais si jamais il y avait possibilité de faire un recours ou quoi que ce soit de ce type je suis preneur de toutes infos. comment as tu obtenu ton entretien individuel avec l 'inspecteur (moi je dépends de CECMED)?

Par **Gael59**, le **12/03/2012** à **13:33**

Bonjour,

j'ai 10 ans de service et j'aimerais avoir plus de renseignement sur la DPNO..
Mes supérieur au service contrôle de la solde me disent que oui (échange de mail a l'appui) j'obtiendrais la DPNO sous réserve que je démissionne or mes supérieur RH de ma régions me dise que non la démission n'ouvre pas droit à la DPNO. Or un militaire de carrière qui démissionne a droit lui. N'y a t-il pas jurisprudence dans ce cas? Une personne en CDD a t-elle moins de droit qu'une personne en CDI?